



S^TTHOMAS
DIDYME

**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 491-25**

**Concernant l'entretien des chemins pendant
l'hiver**

Conformément à l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, Avis public est par les présentes donné par le soussigné, Lyne Mailloux, greffier-trésorier de la Municipalité de St-Thomas Didyme à l'effet :

QUE le conseil municipal a adopté, ce 10 février 2025, le projet de règlement numéro **491-25 l'entretien des chemins pendant l'hiver** et qu'il est opportun de refondre tous les règlements existants concernant l'entretien des chemins pendant l'hiver en un seul et unique règlement;

QUE l'adoption du règlement numéro **491-25 l'entretien des chemins pendant l'hiver** sera faite lors de la séance du conseil qui se tiendra le 10 mars 2025, à 20 heures, à la salle du conseil au 9 avenue du Moulin ;

QUE les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit projet de règlement numéro 491-25 au bureau de la Municipalité de St-Thomas Didyme, aux heures d'ouverture du bureau.

Donné à St-Thomas-Didyme
Ce 11 février 2025

Lyne Mailloux

Lyne Mailloux

Directrice générale et greffière-trésorière

Je soussigné déclare avoir affiché ce 11 février 2025, le présent avis aux endroits prescrit par le conseil.

En foi de quoi, j'ai signé les présentes à St-Thomas Dydime, ce 11 février 2025.

Lyne Mailloux

Lyne Mailloux

Directrice générale et greffière-trésorière

Donné à St-Thomas Didyme, ce 11 février 2025